

APPEL A PROJETS

« Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine »

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine lance un appel à projets intitulé « Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine » afin **d’encourager, massifier et amplifier l’engagement des acteurs régionaux dans la réalisation de travaux innovants et ambitieux d’aménagements et de restaurations hydrologiques des zones humides.**

Cet appel à projets s’inscrit également comme une déclinaison opérationnelle permettant de concourir à **l’atteinte des ambitions** de la feuille de route de la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur des transitions écologiques et énergétiques : **NéoTerra.**

Table des matières

1.	Contexte	2
2.	Objectifs	2
3.	Bénéficiaires.....	3
4.	Quels types de projets soutenus ?.....	3
4.1.	Les projets de restauration des fonctionnalités hydrologiques des zones humides.....	3
4.2.	Les projets de restauration des fonctionnalités des tourbières.....	4
4.3.	Les projets de création ou restauration des multifonctionnalités urbaines ou périurbaines des zones humides	4
5.	Nature des dépenses éligibles	5
5.1.	Dépenses principales :	5
5.2.	Dépenses connexes :	5
6.	Modalités de candidatures	6
6.1.	Calendrier.....	6
6.2.	Dépôt des dossiers de candidature.....	6
7.	Modalités de sélection des projets	7
7.1.	Comité de sélection	7
7.2.	Critères de sélection	7
8.	Modalités de financement.....	8
9.	Communication.....	8
10.	Contacts	8

1. Contexte

La **région Nouvelle-Aquitaine**, terre des eaux mêlées, abrite encore aujourd'hui une importante **diversité de zones humides ordinaires ou emblématiques** (tourbières, prairies humides, marais, forêts alluviales, estuaires...) à la biodiversité souvent remarquable, et reconnues pour certaines d'importance communautaire.

Espaces de transition entre la terre et l'eau issus d'équilibres ruraux fragiles ou disparus, ces infrastructures naturelles fournissent de **nombreux services écosystémiques** : atténuation des conditions hydrologiques extrêmes, auto épuration, atténuation des effets du changement climatique grâce à leur capacité de stockage du carbone, réservoir de biodiversité, espaces d'approvisionnement et de loisirs ... contribuant aux développements des activités socio-économiques des territoires et globalement au bien-être quotidien des néo-aquitains.

Malgré leurs rôles stratégiques, les zones humides restent **peu connues** et seule 45% de la surface régionale est couverte par des inventaires. De plus elles sont **soumises à de nombreuses pressions anthropiques** (pratiques agricoles, sylviculture, urbanisation, modifications du cycle hydrologique) **aujourd'hui accentuées par les effets du changement climatique**. A l'échelle nationale, on estime ainsi que plus des deux-tiers des zones humides auraient disparu depuis le début du 20^{ème} siècle, dont 50 % entre 1950 et 1990¹.

Consciente de l'urgence et de la nécessité d'agir, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait de la préservation et de la restauration des fonctionnalités des zones humides **un enjeu transversal de première importance**. Ce dernier est présent dans la Stratégie Régionale de l'Eau, le SRADDET, la Stratégie Régionale de la Biodiversité en cours de finalisation ou encore dans le cadre de la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et énergétique : NéoTerra.

A ce titre, les zones humides y sont identifiées comme un capital naturel à préserver (ambition de zéro destruction nette) et comme une typologie de solutions fondées sur la nature pouvant contribuer à répondre au défi de résilience des territoires face au changement climatique.

2. Objectifs

Dans ce contexte de nécessaire accélération des transitions environnementales, la Région Nouvelle-Aquitaine propose d'apporter un soutien opérationnel aux territoires et acteurs néo aquitains au travers de cet **appel à projets dédié à la restauration des fonctionnalités hydrologiques des zones humides**.

A travers cet appel à projets, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite **encourager, massifier et amplifier** l'engagement des acteurs régionaux publics ou privés, dans la réalisation de travaux innovants et ambitieux d'aménagement et de restauration des fonctionnalités hydrologiques des zones humides. Il s'agira en particulier d'encourager la **montée en puissance d'actions de préservation et de restauration de la fonctionnalité des zones humides portées par ou en partenariat avec les collectivités locales à l'échelle des bassins versants en réponse aux objectifs de la compétence GEMAPI** à savoir : concilier les liens entre la gestion de l'eau et la prévention des inondations, l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

La mise en réseau et la valorisation des projets lauréats, permettra également de constituer un pool de retours d'expériences régionales au service des territoires afin de faire de la préservation/restauration des zones humides un exemple concret de "Solutions Fondées sur la Nature" à démultiplier pour limiter les effets des événements climatiques extrêmes et garantir une gestion soutenable et durable de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants.

¹ 1994, rapport du préfet Bernard



Enfin, cet **appel à projets construit de manière concertée**, s'inscrit également comme une déclinaison opérationnelle permettant de répondre aux ambitions des cadres stratégiques de partenariats existant entre la Région Nouvelle-Aquitaine, **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le plan d'actions zones humides de l'Entente pour l'Eau du bassin Adour-Garonne**.

En effet, l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre de cet appel à projets permettront globalement de répondre aux orientations des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne (2022-2027) en matière de zones humides et contribueront à atteindre l'objectif national de 50 000 hectares de zones humides restaurées à l'horizon 2026 affiché dans le 4^{ème} plan national milieux humides 2022-2026, lancé le 1^{er} mars dernier par l'Etat.

3. Bénéficiaires

Les principales cibles du présent appel à projets régional sont des maîtres d'ouvrages publics : collectivités territoriales ou leurs groupements, établissements publics.

Peuvent également répondre à l'appel à projets :

- Associations loi 1901 et associations syndicales de marais agissant en leur nom propre ou par délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte d'une collectivité
- Acteurs socio-économiques dans le cadre d'un projet collectif

Dans le cadre de projets multi partenariaux une structure « chef de file » devra être désignée.

Si le porteur de projet bénéficie déjà d'une aide régionale au titre d'une programmation annuelle (convention pluriannuelle de partenariat, contribution statutaire...), le projet sera analysé au regard des financements déjà attribués à la structure et de l'avancement des actions déjà engagées.

4. Quels types de projets soutenus ?

Trois types d'opérations seront accompagnés dans le cadre du présent appel à projets :

4.1. Les projets de restauration des fonctionnalités hydrologiques des zones humides

Indépendamment de la diversité des typologies de zones humides, ces infrastructures naturelles jouent globalement **un rôle d'amortisseur hydrologique stratégique** dans le fonctionnement du cycle de l'eau.

A l'heure où les néo aquitains doivent faire face à la multiplication d'évènements climatiques extrêmes : crues soudaines, coulées de boues, sécheresse, incendies ..., la Région souhaite au titre de cet appel à projets encourager les territoires à s'engager dans des travaux ambitieux et des démarches reproductibles de restauration des fonctionnalités hydrologiques de leurs zones humides et notamment ceux concourant :

- Au ralentissement des écoulements et au stockage temporaire de l'eau afin d'améliorer son transfert en lien avec la recharge des nappes ou le soutien d'étiage ;
- Au ralentissement des ruissellements ;
- A l'atténuation des ondes de crues continentales ou des submersions en zone estuarienne en amont de la limite de salure des eaux dans un logique de complémentarité avec le périmètre de l'axe 5 du règlement d'intervention en faveur du littoral (délibération 2020.1872.SP du 16 novembre 2020) joint pour mémoire en annexe 1.



4.2. Les projets de restauration des fonctionnalités des tourbières

Les tourbières sont des zones humides particulières se caractérisant par l'accumulation de tourbe, résidus de végétaux mal dégradés du fait de l'engorgement permanent. Cette dernière constitue, dans un fonctionnement hydrologique optimal un véritable puits de carbone. Avec 700 tonnes de carbone par hectare par mètre d'épaisseur, c'est l'écosystème qui contient le plus haut taux de carbone par hectare (2 à 3 fois plus qu'une forêt)². Malgré leur **rôle stratégique d'amortisseur climatique**, les tourbières font partie des zones humides qui connaissent l'évolution la plus défavorable aussi bien en termes de surfaces que d'état de conservation. On estime que la moitié des tourbières françaises ont disparues entre 1960 et les années 2000, et depuis la situation ne s'améliore guère (drainage, extraction de tourbes, plantation...).

A ce titre la Région souhaite dans le cadre du présent appel à projets, insister sur le rôle de ces infrastructures naturelles en matière d'atténuation des effets du changement climatique en massifiant les opérations de restauration fonctionnelle des tourbières dégradées. Ces opérations permettront de limiter les émissions de gaz à effet de serre à court termes et de réactiver les capacités de séquestration du carbone à moyen termes.

4.3. Les projets de création ou restauration des multifonctionnalités urbaines³ ou périurbaines des zones humides

Autrefois considérées comme antagonistes, la préservation/restauration des zones humides et l'aménagement urbain sont aujourd'hui deux enjeux à corrélés. De nombreux retours d'expériences démontrent que les zones humides urbaines ou périurbaines constituent de réels atouts au service des territoires notamment pour accentuer leur résilience face aux effets du changement climatique ou favoriser le bien-être humain.

En effet, en plus des services de régulation hydrologique (atténuation des inondations, gestion des eaux pluviales...), d'autoépuration et de réservoir de biodiversité, ces infrastructures naturelles peuvent jouer un rôle stratégique d'amélioration du cadre de vie : espaces de découverte et de sensibilisation, d'activités, de loisirs ou de bien être en réponse à la multiplication des canicules, îlots de chaleur ou périodes de stress.

Aussi, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite dans le cadre du présent appel à projets promouvoir l'émergence de projets innovants et ambitieux de **création/restauration de zones humides urbaines ou périurbaines à des fins multifonctionnelles pour répondre à une combinaison d'objectifs, dont notamment :**

- Préservation/restauration de la ressource en eau (quantité/qualité) ;
- Atténuation des événements climatiques extrêmes (îlots de chaleur, inondations...) ;
- Amélioration du cadre de vie en réponse aux enjeux de santé environnementale (concept « une seule santé »).

Quelle que soit la nature des travaux proposés (*exemples de projets : bassin de rétention écologique (lagunage), restauration de friches ou reconversion de sites artificialisés en zones humides (désimperméabilisation), restauration de zones d'expansion de crues et zones humides, création/restauration d'une zone humide en lieu et place de bassin de rétention ou de canalisation pour gérer les eaux pluviales : noues, mares, dépressions, corridors humides..., effacement de plans d'eau pour privilégier de la zone humide...*), le candidat devra préciser en quoi les travaux envisagés s'inscrivent dans son ambition de prise en compte des zones humides à l'échelle globale de son projet d'aménagement du territoire.

Pour plus d'exemples se référer au bulletin bibliographique sur l'urbanisme et les milieux humides : <https://forum-zones-humides.org/poles-relais-bulletins-bibliographiques/>

² Roßkopf et al. (2015). *Organic soils in Germany, their distribution and carbon stocks. Catena*, 133, 157-170.

³ Le terme de « urbain » est entendu ici sans limite de taille (village, bourg, ville, métropole...).



5. Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles au titre du présent appel à projets sont les suivantes.

5.1. Dépenses principales :

- Frais de prestation intellectuelle préalable à la réalisation de travaux de restauration des fonctionnalités hydrologiques des zones humides
- Travaux de restauration/création de zones humides (exemple : déblaiement, suppression de drains, restauration du fonctionnement hydrologique...)
- Acquisition foncière indispensable à la réalisation des travaux (montant justifié par une estimation des domaines ou de la SAFER, hors bâti, et sous réserve d'une gestion confiée à une association ou établissement public dont la gestion et la préservation des milieux naturels est l'objet principal)
- Frais de maîtrise d'œuvre dans la limite de 10% du montant des travaux
- L'élaboration d'un plan de gestion/notice de gestion garant de la pérennité des travaux de restauration réalisés

5.2. Dépenses connexes :

- Frais d'ingénierie de projet (montage technique préalable, suivi des travaux, suivis, valorisation de l'opération)
- Suivis permettant d'évaluer l'évolution hydrologique des sites restaurés à l'aune des objectifs affichés. Les suivis homogènes et harmonisés de type : MhéO, LigéO, réseaux piézomètres... seront privilégiés par la Région Nouvelle-Aquitaine. A ce titre, il sera proposé aux lauréats qui le souhaitent d'être accompagné :
 - o **Par le Forum des Marais Atlantiques**, sur :
 - L'aide au montage du projet (conception)
 - Le déploiement des indicateurs : l'aide au choix d'indicateurs pertinents en fonction des objectifs et des travaux, à la stratégie et plan d'échantillonnage, à la mise en place de protocoles, au calcul des indicateurs, à l'analyse et l'interprétation des données
 - La mise en œuvre des protocoles de suivis, dans la limite de la situation géographique des sites
 - L'organisation de formations sur les indicateurs (MhéO, Hydrindic, indicateur trophique)
 - o **Par l'INRAE** sur la mise en œuvre d'un nouvel indicateur « Hydrindic » spécialement conçu pour suivre les travaux de restauration hydrologique des zones humides. Pour plus d'informations <http://www.zones-humides.org/actualit%C3%A9/projet-hydrindic>
- Dépenses liées à la valorisation du projet

Pour rappel, si le porteur de projet bénéficie déjà d'une aide régionale au titre d'une programmation annuelle (convention pluriannuelle de partenariat, contribution statutaire...), le projet sera analysé au regard des financements déjà attribués à la structure et de l'avancement des actions déjà engagées.

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets :

- Les projets localisés en dehors de la région Nouvelle-Aquitaine
- Les projets conduits dans le cadre d'obligations réglementaires ou d'opérations de compensation
- Les travaux ou études déjà réalisés ou en cours avant la date du dépôt du dossier de candidature des projets
- Les coûts de préparation liés au montage du dossier de candidature
- Les projets bénéficiant déjà d'un financement régional



- Les demandes ne respectant pas le format attendu
- Les demandes soumises hors délais, ou demeurant incomplètes au-delà de la date limite de dépôt
- Les dépenses de gestion courante des sites/ d'aménagement d'espaces verts et/ou dépollution de sites
- Les projets traitant de la restauration des zones humides sous un angle biodiversité. Ce type de projet sera renvoyé vers un appel à projets régional dédié à la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine, intitulé « Nature et Transitions ». Pour plus d'informations sur cet appel à projets vous pouvez consulter le guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

6. Modalités de candidatures

6.1. Calendrier

L'appel à projets s'articule selon les 2 périodes de candidatures suivantes :

PERIODE 1	
Phase	Calendrier
Lancement de l'appel à projets « Zones humides »	16/11/2022
Date limite de dépôt des candidatures	Au plus tard le 15/05/2023
Examen des dossiers par le comité de sélection	Juin juillet 2023
Instruction des demandes d'aides et accords de financements des projets lauréats	A compter de septembre 2023

PERIODE 2	
Phase	Calendrier
Lancement 2 ^{ème} vague de l'appel à projets « Zones humides »	01/06/2023
Date limite de dépôt des candidatures	Au plus tard le 01/12/2023
Examen des dossiers par le comité de sélection	Février 2024
Instruction des demandes d'aide et accords de financements des projets lauréats	A compter de juin 2024

Toute candidature reçue après la date limite de dépôt, reçue incomplète, ou ne respectant pas les modalités de candidature indiquées dans l'appel à projets, sera considérée comme irrecevable.

Le délai maximum de réalisation du projet ne devra pas dépasser les 3 ans à compter du vote de la subvention. A ce titre, le lauréat s'engage à démarrer les travaux au plus tard dans les 18 mois qui suivent l'attribution des aides.

6.2. Dépôt des dossiers de candidature

Les candidats sont invités à télécharger le règlement de l'appel à projets ainsi que le dossier de candidature sur le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

Le dossier de candidature dument renseigné (format word et pdf avec signature) ainsi que l'ensemble des pièces complémentaires listées dans le formulaire sont à déposer en format dématérialisé à l'adresse électronique : eau@nouvelle-aquitaine.fr



Un accusé de réception de dossier sera envoyé à chaque candidat.

7. Modalités de sélection des projets

7.1. Comité de sélection

L'ensemble des projets reçus et recevables seront examinés par un comité de sélection constitué de la Région Nouvelle-Aquitaine, des Agences de l'Eau, de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, de l'Office Français de la Biodiversité, et de l'INRAE Lyon.

Le comité de sélection se réserve le droit de fixer des conditions supplémentaires ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations, documents ou précisions complémentaires dont il pourra faire la demande auprès des porteurs de projets.

A l'issue de cette phase de sélection, les candidats seront informés par mail de la suite réservée à leur candidature à savoir : « retenu », « réorienter vers un autre dispositif », « non retenu ».

Pour les projets lauréats, ce retour sera également l'occasion de préciser le plan de financement proposé par le comité de sélection et le cas échéant les modalités de dépôt d'une éventuelle demande de co-financements auprès des Agences de l'Eau.

7.2. Critères de sélection

La sélection des dossiers reçus sera opérée par le comité à l'aune de l'analyse des critères suivants :

1/Pertinence du projet en réponse aux enjeux hydrologiques et climatiques du territoire

- Qualité de présentation du projet (description des enjeux du territoire, connaissance du niveau de fonctionnalité des sites à restaurer, objectifs du projet ...)
- Niveau d'ambition/gain attendu en réponse aux enjeux eaux du territoire (échelle d'intervention, solutions techniques proposées au vu des facteurs limitant identifiés et des objectifs affichés, site ponctuel ou mise en réseau, superficie globale, en quoi contribue-t-il à répondre aux enjeux du territoire ...)
- Niveau d'intégration du projet dans une stratégie territoriale globale de gestion de l'eau et des milieux aquatiques construite dans une logique de bassin versant (contrat territorial, programme pluriannuel de gestion de cours d'eau, démarche multi partenariale de type réseau adhérents de gestionnaires de zones humides ...)
- La part du projet consacrée aux travaux

2/Robustesse

- Faisabilité technique/organisationnelle du projet (moyens humains et techniques mobilisés, calendrier de mise en œuvre du projet, pilotage ...)
- Adéquation du budget prévisionnel aux objectifs du projet
- Caractère répliquable du projet
- Caractère innovant/exemplaire du projet
- Modalité de gestion du site après travaux

3/Gouvernance du projet

- Caractère partenarial du projet (techniques, financiers...)
- Comité de pilotage du projet
- Modalités d'évaluation et de valorisation du projet



8. Modalités de financement

Dans le cadre de cet appel à projets, les dossiers retenus feront l'objet d'un **accompagnement financier de la Région Nouvelle-Aquitaine dans la limite de l'enveloppe globale prévisionnelle de 4 000 000 €.**

Considérant l'adéquation entre les objectifs de cet appel à projets et les ambitions des cadres stratégiques de partenariats (cf. Article 2), cette enveloppe pourrait être complétée par les participations des Agences de l'Eau conformément aux modalités prévues dans le cadre de leur XIème programme d'intervention respectif.

Dans le cadre de cet appel à projets, **le taux maximal d'aide des financeurs est de 80% du montant éligible.** Un financement à parité sera préférentiellement recherché entre la Région et les Agences de l'Eau.

Pour les associations, dans certains cas exceptionnels et après démonstration du caractère exemplaire des actions proposées, le taux de financement public pourrait atteindre 100% des dépenses éligibles. Dans le cas de maîtres d'ouvrages privés, le taux d'aide sera ajusté en fonction des règles issues de l'encadrement européen en vigueur.

9. Communication

Les lauréats de cet appel à projets s'engagent à afficher dans tous documents de communication en lien avec le projet, les concours financiers apportés par les financeurs. Par ailleurs, les lauréats s'engagent à informer et inviter l'ensemble des co-financeurs à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

La charte graphique de la Région Nouvelle-Aquitaine est consultable sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref>.

10. Contacts

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter les interlocuteurs techniques de la Direction de l'Environnement – Service Eau de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- Site de Bordeaux : Eric LAVIE au 05 57 57 83 07
- Site de Poitiers : Isabelle LAROCHE au 05 49 38 47 58
- Site de Limoges : Yohann FUENTES au 05 55 45 00 72



ANNEXE 1 : REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU LITTORAL Axe 5

AXE 5 MARAIS LITTORAUX ET ESTUARIENS
<p>CONTEXTE ET OBJECTIFS</p> <p>Le transfert de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » (GEMAPI) aux intercommunalités permet de mieux conjuguer la conservation et la gestion des écosystèmes et des milieux littoraux aux actions d'aménagement de protection des personnes et des biens.</p> <p>Les marais littoraux, zones humides spécifiques, constituent des espaces intermédiaires majeurs de régulation. Ils rendent des services écosystémiques fondamentaux (limitation des risques côtiers par expansion des submersions, résilience des territoires au changement climatique, épuration de l'eau, stockage de carbone, nourrissage des poissons et oiseaux migrateurs,...).</p> <p>Les marais littoraux nécessitent des politiques publiques proposant des outils et moyens en adéquation avec leurs périmètres, leurs usages, les dépenses et les maîtrises d'ouvrage notamment, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none">• promouvoir des solutions d'atténuation de la submersion par des solutions fondées sur la nature en mobilisant les casiers hydrauliques de marais ;• remettre en fonctionnalité les marais sur la base de projets d'ensemble intégrés avec un corpus d'actions de gestion hydraulique, gestion écologique, maintien, diversification, accompagnement des activités primaires, touristiques, et gestion foncière. <p>L'intervention régionale porte sur des catégories d'actions déterminantes et massifiées pour la requalification des marais littoraux, à l'échelle d'une unité hydraulique cohérente, d'un marais au sens de la GEMAPI.</p>
<p>ACTIONS</p> <p><u>PERIMETRE</u></p> <p>Le périmètre d'actions concerne les marais littoraux et estuariens soumis à l'influence des marées dont l'exutoire est situé en aval de la limite de salure des eaux (<i>référence LES - SHOM</i>), listés à titre indicatif :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Les marais de l'île de Ré○ Les marais de l'île d'Oléron○ Les marais péri-urbains de La Rochelle○ Les marais estuariens de la Charente○ Les marais nord de Rochefort○ Les marais de Brouage○ Les marais de la Seudre○ Le marais de la Presqu'île d'Arvert (Saint-Augustin/La Tremblade)○ Les marais du nord Médoc○ Les marais des bords de Gironde/estuaire○ Les marais du Blayais○ Les marais du delta de la Leyre○ Les marais de l'Adour (en aval de Urt) <p><u>INTERVENTIONS</u></p> <p>La Région accompagne les actions relevant des catégories suivantes :</p> <p>1-Acquisition et gestion foncière</p> <p>⇒ Sont éligibles les opérations foncières permettant de restructurer et préserver le système herbager et l'affinage ostréicole, par les moyens suivants :</p>